

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de Châteaubernard (Charente)

Séance du 06/05/2014

Date de la convocation

29/04/2014

Date d'affichage

29/04/2014

L'an 2014, le 6 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard, régulièrement convoqué, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Yves BRIAND, Maire

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	

Présents : M. BRIAND Pierre-Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, Mme GOMBAUD Christel, M. LIAUD Eric, Mme ROY Karine, M. OURTAAU Philippe, Mme DAGNAUD Pierrette, M. GOURGUES Christophe, Mme ARNEAU Christine, M. GAUTHIER Didier, Mme ROUMEAU Angélique, Mme BALUTEAU Pascale, M. DOUBLET Jean-Pierre, M. DERAND Michel, Mme VALENTE Aline, M. ETEVENARD Marc, Mme MAUMONT Maria, M. BIROT Jérôme, Mme BEAUDOIN Bettina, M. PLACERAUD Jean-Michel, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme PEREIRA Ana, M. MEUNIER Jean-Luc, Mme GAUVAIN Armelle

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OURTAAU Patrick à M. DOUBLET Jean-Pierre, Mme LANCERON Bernadette à Mme VALENTE Aline

A été nommée secrétaire : M. GOURGUES Christophe

SOMMAIRE

- 2014_06_01 Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 2014_06_03 Achat de composteurs
- 2014_06_04 Répartition du produit des concessions funéraires
- 2014_06_05 Autorisation de recrutement de non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- 2014_06_06 Autorisation de recrutement de non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier
- 2014_06_07 Décision Modificative n°1
- 2014_06_08 Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIVOM
- 2014_06_02 Subventions associatives

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 4
Abstention : 0

D. n° 2014_06_01

Règlement intérieur du Conseil Municipal

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que transmis en pièce jointe.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_06_03

Achat de composteurs

Soucieux de préserver l'environnement et de maîtriser les coûts de gestion des déchets, CALITOM souhaite aller plus loin en engageant une véritable politique de prévention/réduction sur l'ensemble de son territoire en répondant aux orientations stratégiques et en y associant tous les acteurs locaux de terrain de son territoire.

Le compostage à domicile apparaît aujourd'hui comme le moyen le plus efficace à court terme de prévenir la production de déchets et de responsabiliser le citoyen à sa production de déchets : diminution possible de 80 kg par an et par habitant.

Cependant la commune ne disposant plus de la compétence déchets, elle doit donc organiser sur son territoire, l'achat, la mise à disposition, le stockage et le suivi de ses composteurs.

La commune de Châteaubernard, par délibérations du 10 juillet 2008, du 31 août 2011, du 6 juin 2013 avait participé à cette opération et mis à disposition 475 composteurs au profit des Castelbernardins dans le cadre d'une convention avec Calitom.

A ce jour, tous les composteurs ont été remis.

Pour répondre aux nouvelles demandes, un lot de 50 composteurs avec bio-seaux serait commandé à CALITOM (sur la base de 15 € par composteur avec son bio-seau).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur :

- L'achat direct à Calitom, par la commune de 50 nouveaux composteurs/bio-seaux qui seront mis ensuite gracieusement à disposition des habitants.
- D'autoriser M le Maire à signer les documents afférents

Il est rappelé que la ville de Châteaubernard met gracieusement un seul composteur et bio seau par habitation. Toute famille souhaitant un deuxième composteur avec bio seau, pourra se le procurer directement auprès de Calitom au prix de 15 €.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à acheter 50 nouveaux bio-seaux dans les conditions évoquées ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_06_04

Répartition du produit des concessions funéraires

Monsieur le rapporteur expose à l'Assemblée qu'initialement, la loi prévoyait la répartition des produits des concessions funéraires à hauteur des deux tiers au profit de la commune et d'un tiers au

bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale. Désormais, les communes ont le choix entre attribuer la totalité de ce produit au seul budget communal, attribuer la totalité du produit au budget du CCAS ou répartir ce produit entre les budgets de la commune et du CCAS en fixant le taux de répartition.

Il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce sur cette répartition.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la totalité du produit des concessions funéraires au budget communal.

Vote
A la majorité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 4

D. n° 2014_06_05 Autorisation de recrutement de non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Il énonce notamment que, l'article 3_1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 autorise la possibilité de recours à des agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Il précise que dans le cadre d'un tel recrutement, la durée maximale de l'engagement, est fixée à 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3_1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Dit qu'il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.
- Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés.
- Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade de référence.
- Inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_06_06
Autorisation de recrutement de non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53- article 3 énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Monsieur le Maire précise que, dans le cadre d'un recrutement pour accroissement saisonnier d'activité, la durée maximale de l'engagement est fixée à 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

En conséquence, et en prévision des vacances scolaires 2014, il est parfois nécessaire de renforcer le service du centre de loisirs pour répondre aux critères d'encadrement des enfants.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de recruter au maximum 5 agents saisonniers non titulaires à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation. Ces agents devront, dans la mesure du possible, être titulaires du BAFA ou d'un diplôme équivalent. Leur rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à recruter au maximum 5 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement

Dit que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres requis pour l'accès au grade sur lequel ils sont recrutés.

Dit que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3, afférente aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe.

Inscrit à cette fin, au budget de l'exercice en cours, une enveloppe de crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement.

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_06_07
Décision Modificative n°1

Il est proposé aux conseillers municipaux d'approuver les modifications budgétaires telles que prévues dans le document transmis en pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve la Décision Modificative n° 1 au Budget 2014 telle que présentée en pièce jointe.

Vote
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

D. n° 2014_06_08
Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIVOM

Par arrêté de Madame la Préfète de la Charente en date du 3 juin 2013, il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat à Vocation Multiple du Cognaçais dont la gestion vient d'être examinée par la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine, Poitou-Charentes.

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de ce rapport et à en débattre.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport et en a débattu librement.

Vote

D. n° 2014_06_02
Subventions associatives

Dans le cadre de l'enveloppe votée par le conseil municipal au titre des subventions associatives, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir répondre favorablement aux propositions présentées pour chacune des associations ayant déposé un dossier de subvention.

Les dossiers non encore parvenus ou parvenus tardivement seront examinés à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

Dénomination	Type de subvention	Montant	Votes
SCOLAIRE			
APE des Pierrières	Fonctionnement	535,00 €	Unanimité
	Goûter de Noël	198,00 €	Unanimité
APE de la CDD	Fonctionnement	419,00 €	Unanimité
	Goûter de Noël	155,00 €	Unanimité
TOTAL SCOLAIRE		1 307,00 €	

SOCIAL			
Association Fra Sclérose en plaque	Fonctionnement	0 €	Unanimité
La Ligue contre le Cancer	Fonctionnement	0 €	Unanimité

<i>Croix rouge</i>	<i>Fonctionnement</i>	0 €	Unanimité
<i>Amicale des Donneurs de Sang Charentais</i>	<i>Fonctionnement</i>	300,00 €	Unanimité
<i>C.O.S. Personnel Communal</i>	<i>Fonctionnement</i>	5 200,00 €	Unanimité
<i>Club des Aînés</i>	<i>Fonctionnement</i>	2 000,00 €	Unanimité
<i>ADAPEI - Charente</i>	<i>Fonctionnement</i>	0,00 €	Unanimité
<i>Handicapés Physi de la Charente</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 400,00 €	Unanimité
<i>Les Restaurants du Cœur</i>	<i>Fonctionnement</i>	500,00 €	Unanimité
<i>Secours Populaire (Cognac)</i>	<i>Fonctionnement</i>	0 €	Unanimité
<i>Solidarité Urgence</i>	<i>Fonctionnement</i>	900,00 €	Unanimité
<i>Banque Alimentaire Charente</i>	<i>Fonctionnement</i>	0,00 €	Unanimité
<i>Collectif Interprofessionnel Défense des Victimes de l'Amiante et du Travail</i>	<i>Fonctionnement</i>	250,00 €	Unanimité
TOTAL SOCIAL		10 550,00 €	

ANIMATIONS

<i>Comité de Jumelage</i>	<i>Fonctionnement</i>	800,00 €	4 absent^o 23 pour
<i>Comité des Fêtes</i>	<i>Fonctionnement</i>	5 000,00 €	Unanimité
	<i>Spectacle</i>	7 000,00 €	Unanimité
<i>Gourmets Gourmands</i>	<i>Fonctionnement</i>	300,00 €	Unanimité
	<i>Semaine du goût</i>	700,00 €	Unanimité
TOTAL ANIMATIONS		13 800,00 €	

SPORTS

<i>ASV AMV Châteaubernard</i>	<i>Fonctionnement</i>	400,00 €	Unanimité
<i>ASV Cyclotourisme</i>	<i>Fonctionnement</i>	650,00 €	Unanimité
<i>ASV Les Vélos Verre</i>	<i>Fonctionnement</i>	300,00 €	Unanimité
<i>ASV Pêche Sportive team odysée</i>	<i>Fonctionnement</i>	250,00 €	Unanimité
SOUS TOTAL AS VERRIERS		1 600,00 €	Unanimité
<i>Football Club Châteaubernard</i>	<i>Fonctionnement</i>	9 000,00 €	Unanimité
<i>Gymnastique Volontaire</i>	<i>Fonctionnement</i>	850,00 €	Unanimité
<i>Les Ailes Cognacaises</i>	<i>Fonctionnement</i>	150,00 €	Unanimité
	<i>Rallye Aérien</i>	450,00 €	Unanimité
<i>Office Municipal des Sports</i>	<i>Fonctionnement</i>	5 000,00 €	Unanimité
<i>Tennis Club Châteaubernard</i>	<i>Fonctionnement</i>	10 000,00 €	Unanimité
<i>Team Cycliste Châteaubernard</i>	<i>Fonctionnement</i>	700,00 €	Unanimité
	<i>Nocturne</i>	1 500,00 €	Unanimité
	<i>Cyclo cross</i>	700,00 €	Unanimité
<i>Castel model car 16</i>	<i>Fonctionnement</i>	150,00 €	Unanimité
	<i>Exceptionnelle</i>	- €	Unanimité
TOTAL SPORTS		30 100,00 €	

<i>INFO 16</i>	<i>Fonctionnement</i>	1 150,00 €	Unanimité
<i>Associat. solidarité paysans</i>	<i>Fonctionnement</i>	0,00 €	Unanimité
<i>TED 16 (éleveurs de la Charente)</i>	<i>Fonctionnement</i>	0,00 €	Unanimité
TOTAL DIVERS		1 150,00 €	

<i>Ville de Châteaubernard</i>		56 907,00 €	
--------------------------------	--	--------------------	--

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le rapporteur en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions aux associations dans les conditions évoquées ci-dessus.